



Délibération n° 22

Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Direction des Finances

Domaine de compétence :  
7.3 - Emprunts

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33  
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à  
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants** : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour LOGIS 62 destinée à l'amélioration d'un logement en locatif à Etaples s/Mer - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour LOGIS 62 destinée à l'amélioration d'un logement en locatif à Etaples s/Mer - Budget Principal

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le contrat de prêt initial n°68811 en annexe signé entre le S.A. HLM LOGIS 62 à Boulogne s/Mer, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 septembre 2017;

**COMMUNE D'ETAPLES**, ci-après le Garant

**Vu** la demande formulée par le S.A. HLM LOGIS 62, 56 rue Ferdinand Buisson 62205 BOULOGNE-sur-Mer, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt PAM pour la réhabilitation d'1 logement situé 46 rue du Pont des 3 Arches à ETAPLES.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 : La commune d'ETAPLES est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144 005,00 euros (cent quarante quatre mille cinq euros), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 68811, constitué de 1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée par 30 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del22-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017